



Commune de Muret le Château

ARRETE MUNICIPAL 2026-025

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Muret-le-château,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise LES ILLUMINÉS, 12450 CALMONT, en date du 9 octobre 2026, représentée par Maxence LITRE, sollicitant une permission de voirie et une réglementation temporaire de circulation pour la réalisation de travaux ENEDIS sur l'impasse de Dîmes, secteur de La Borie – Dîmes ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des intervenants du chantier ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation de voirie

L'entreprise LES ILLUMINÉS est autorisée à réaliser des travaux de tranchée pour le compte d'ENEDIS impasse de Dîmes, sur le territoire communal de Muret-le-Château, du 19 octobre 2026 au 13 novembre 2026.

Article 2 - Nature des travaux

Les travaux concernent la réalisation de tranchées destinées aux réseaux électriques ENEDIS sous chaussée et sous accotement conformément au plan transmis par le pétitionnaire.

Article 3 - Réglementation de la circulation

Pendant toute la durée des travaux sur la route de coutau et sur l'impasse de Dîmes

- La circulation sera réglementée au droit du chantier ;
- La chaussée pourra être rétrécie ;
- La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores temporaires selon les besoins du chantier ;
- Lorsque les conditions de sécurité l'exigeront, une déviation sera mise en place par l'entreprise conformément aux itinéraires validés.

Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place.

Article 4 - Signalisation

La fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation réglementaire incombent entièrement à l'entreprise LES ILLUMINÉS.

Article 5 - Prescriptions techniques

Les travaux devront être exécutés dans les règles de l'art par du personnel qualifié.

Le permissionnaire prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir :

- La sécurité des usagers ;
- Le libre écoulement des eaux ;
- La protection des réseaux existants ;
- Le maintien des accès riverains dans la mesure du possible.



Commune de Muret le Château

Toute modification ou réparation de réseaux endommagés sera à la charge entière du permissionnaire

Article 6 - Remise en état

À l'issue des travaux, le permissionnaire devra :

- Évacuer l'ensemble des déblais, gravats et matériaux ;
- Nettoyer les abords du chantier ;
- Remettre en état les chaussées, accotements, fossés et dépendances de voirie affectés par les travaux.

Toutes réparations rendues nécessaires par les travaux resteront à sa charge.

Article 7 - Responsabilité

Le permissionnaire demeure responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient résulter de l'exécution des travaux ou d'une signalisation insuffisante.

Article 8 - Validité

Le présent arrêté est valable exclusivement pour les travaux décrits ci-dessus et pour la période comprise entre le 19 octobre 2026 et le 13 novembre 2026.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Maire de Muret-le-Château, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie compétente et l'entreprise LES ILLUMINÉS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Muret-le-château, le 15 octobre 2026

Le Maire,

Jean Yves LARROUMETS